

ACCORD DÉPARTEMENTAL DE PARTENARIAT

EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS

2020 – 2024

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Vu l'accord-cadre national du 1er mars 2021 entre l'État, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), Pôle emploi, l'UNML, l'APEC et CHEOPS en faveur de l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants (2020-2024)

Il est conclu un accord départemental de partenariat entre :

Le préfet du département de la Haute-Garonne ou son représentant

Et,

La direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration de Toulouse située au 7 rue Arthur Rimbaud 31203 Toulouse Cedex 2, représentée par Monsieur Christophe GONTARD, en qualité de directeur territorial ;

Et,

Pôle emploi, établissement public national, pris en son établissement Pôle Emploi Occitanie, sis 33/43 Avenue Georges Pompidou – Bat E – BP 93136 – 31131 Balma Cedex, représenté par son directeur régional, Monsieur Thierry LEMERLE, lui-même représenté par Madame Annick SENAT, directrice territoriale Pôle emploi Haute-Garonne, à l'effet des présentes en vertu d'une décision publiée au BOPE ;

Et,

Mission Locale HAUTE-GARONNE, Association Loi 1901 dont le siège social est 61 rue Cazeneuve - 31200 Toulouse représentée par Madame Sabine GEIL-GOMEZ, en qualité de présidente,

Et,

Mission Locale TOULOUSE, Association Loi 1901 dont le siège social est 32 rue de la Caravelle "immeuble de Mercurial" - 31500 TOULOUSE représentée par Madame Isabelle FERRER, en qualité de présidente,

Et,

L'APEC (Association pour l'Emploi des Cadres), délégation régionale Occitanie située 18 rue Lafayette 31000 Toulouse, représenté par son délégué régional, Monsieur Jean-Sébastien FIORENZO,

Et,

HandiPro 31, situé 8 Rue Paul Mesplé, 31100 Toulouse et représenté par Monsieur Jean-Marc SIMON

Préambule

Pour faciliter leur intégration républicaine, les étrangers admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaitent s'y maintenir durablement, s'engagent dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine. Il a pour objectifs la compréhension par l'étranger primo-arrivant des valeurs et principes de la République, l'apprentissage de la langue française, l'intégration sociale et professionnelle et l'accès à l'autonomie. L'insertion professionnelle est un élément déterminant de l'autonomie. Dans le contexte économique actuel, les ressortissants étrangers, en particulier les primo-arrivants, demeurent un public vulnérable. Le manque de maîtrise de la langue française, de justificatifs relatifs aux études et à l'expérience professionnelle dans le pays d'origine, ou les fragilités résultant de leur parcours personnel sont autant de freins qui ralentissent leur accès à l'emploi.

Le gouvernement souhaite faire de l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants une priorité de la politique d'intégration. Elle se traduit par la prise en compte de cette dimension dès l'accueil par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et par la mise en place d'un parcours d'orientation professionnelle. En ce sens, la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a notamment inscrit dans le parcours personnalisé d'intégration républicaine, un conseil en orientation professionnelle et un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle, en association avec les structures du service public de l'emploi (article L.311-9 du CESEDA).

Les ministères de l'intérieur et du travail ont conclu depuis 2010, avec l'OFII et Pôle Emploi, des accords-cadres nationaux successifs visant à faciliter l'accès des étrangers primo-arrivants au monde économique au titre d'un emploi ou d'une formation professionnelle.

Le renouvellement de ce partenariat est l'occasion de revoir son périmètre afin de l'étendre à l'ensemble des acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE). Leur mobilisation pour l'accompagnement des étrangers primo-arrivants est nécessaire compte tenu de l'hétérogénéité des profils des signataires du CIR.

Article 1 – Objet de l'accord-cadre, public cible et contexte départemental

1.1 Objet

Le présent accord cadre départemental vise à décliner les axes de l'accord-cadre national signé le 1er mars 2021 entre l'État, l'OFII, Pôle emploi, UNML, CHEOPS, APEC et CAP EMPLOI. Il définit les modalités opérationnelles et organisationnelles de coopération entre les partenaires pour **faciliter l'accès des étrangers primo-arrivants, signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR), au monde économique, que cela soit au titre d'un emploi ou d'une formation professionnelle.**

L'accès à l'emploi constituant l'un des piliers du parcours d'intégration des étrangers primo-arrivants, les partenaires du présent accord veillent à mieux articuler les services rendus en s'appuyant sur leur complémentarité d'expertise et de savoir-faire pour faciliter l'accès à l'emploi des étrangers primo-arrivants.

L'accord cadre prévoit trois axes de coopération :

- renforcer la connaissance réciproque des offres de service des partenaires et partager les expertises ;
- articuler les actions des signataires du présent accord cadre en faveur de l'emploi ;
- assurer une meilleure prise en compte des caractéristiques des bénéficiaires et fluidifier les parcours d'orientation et d'insertion professionnelle.

Dans chaque territoire, sont définies les modalités concrètes de collaboration permettant la mise en œuvre d'actions adaptées aux besoins et aux projets des bénéficiaires au regard du marché du travail au plan local (et notamment des secteurs en tension). Elles s'inscrivent dans une logique de parcours en facilitant les passerelles entre les opérateurs.

1.2 Rappel du public cible :

Sont concernés par les dispositions du présent accord départemental les étrangers primo-arrivants, c'est-à-dire les ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne, comprenant notamment les bénéficiaires de la protection internationale, qui se trouvent en situation régulière sur le territoire national depuis moins de cinq ans et souhaitent s'y installer durablement.

La notion de « bénéficiaire » du présent accord désigne la personne qui s'est engagée dans un parcours d'intégration en signant un contrat d'intégration républicaine (ou résiduellement un contrat d'accueil et d'intégration) en recherche d'emploi ou de formation professionnelle, qu'elle soit inscrite ou non sur la liste des demandeurs d'emploi au sens de l'article L.5411-1 du code de travail.

La mobilisation des acteurs du Service Public de l'Emploi doit permettre un accompagnement de tous les bénéficiaires et de porter une attention particulière aux personnes les plus éloignées de l'emploi, à savoir les bénéficiaires de la protection internationale (notamment en vertu des engagements nationaux et européens pris par la France) mais aussi de s'adapter aux besoins spécifiques que peuvent avoir les personnes en situation de handicap, les femmes, les jeunes de moins de 26 ans et les étrangers de diplômés de l'enseignement supérieur.

1.2 Contexte départemental

1676 personnes ont signé un Contrat d'intégration républicaine en Haute-Garonne en 2020. Parmi elles on compte 915 femmes et 761 hommes.

Le profil des signataires et leur niveau de formation est très hétérogène. Plus d'un tiers d'entre eux est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (20% d'un diplôme de niveau bac +4 ou plus). 16% des signataires n'ont jamais été scolarisés ou ont arrêté leur scolarité en fin de primaire.

La grande majorité des signataires est en âge de travailler. Ainsi, seuls 2% des signataires ont plus de 65 ans. Près de 7 signataires sur 10 ont entre 26 et 45 ans. 2 signataires sur 10 ont moins de 25 ans.

Article 2 – 1^{er} axe : renforcer la connaissance réciproque des offres de service des partenaires et partager les expertises

Pour faciliter l'orientation des étrangers par les auditeurs de l'OFII vers l'acteur du service public de l'emploi le plus à même de les accompagner, les signataires du présent accord s'engagent à mettre à leur disposition toutes les informations utiles relatives à leurs offres de services respectives.

Les signataires du présent accord-cadre départemental définissent et organisent conjointement les actions à mener afin de renforcer la connaissance réciproque de leurs actions et de leur offre de service. Leur rôle est de veiller à la bonne prise en compte des spécificités des bénéficiaires au sein de leur structure, d'assurer la diffusion des informations nationales concernant ce public et d'établir des collaborations avec les autres acteurs de l'intégration des primo-arrivants sur le territoire.

Les actions suivantes seront mises en œuvre :

- 1) identifier pour chaque signataire des référents départementaux formés, repérés comme interlocuteurs pour chaque structure ;
- 2) organiser une ou plusieurs séances de formation des référents départementaux afin d'atteindre un niveau de connaissance commun et homogène des offres de services et procédures de chaque signataire ;
- 3) organiser des immersions croisées SPE / OFII afin de partager les connaissances.

Article 3 – 2^{ème} axe : articuler les actions des signataires en faveur de l'emploi

Le parcours d'intégration, d'une durée de 5 ans, débute par la signature d'un Contrat d'intégration républicaine (CIR). L'étranger, en recherche d'emploi, ou susceptible de l'être, peut alors bénéficier d'un accompagnement par un des acteurs du service public de l'emploi afin de contribuer à son intégration professionnelle en France.

3.1 Le parcours d'intégration républicaine

Le contrat d'intégration républicaine, socle d'engagement dans le parcours d'intégration

Un entretien personnalisé conduit par un auditeur de l'OFII permet d'évaluer les besoins et attentes des étrangers, de leur prescrire des formations et de les orienter selon leur situation individuelle vers l'offre de services territoriale la plus adaptée. À cette fin, l'auditeur de l'OFII :

- évalue les compétences linguistiques en français par un test écrit et oral ;
- prescrit une formation civique obligatoire et une formation linguistique en fonction du niveau évalué ;
- examine la situation personnelle, familiale, sociale et professionnelle des signataires et les oriente vers les services de proximité qui pourront lui être utiles ;
- propose, pour les personnes sans emploi, une orientation vers les acteurs du SPE (sauf pour les signataires qui demandent expressément à être dispensés de cet accompagnement), en informant sur les modalités pratiques d'inscription à Pôle Emploi, ou en mission Locale, en facilitant l'accès aux services en ligne du SPE et en délivrant des conseils pour optimiser le premier rendez-vous auprès du SPE ;
- propose le « rendez-vous de santé » expérimenté par l'OFII Toulouse.

Un entretien de bilan de fin de CIR permet de faire un point actualisé de la situation de l'étranger à l'issue des formations obligatoires qui lui ont été prescrites.

Ce parcours d'intégration républicaine peut être complété par des dispositifs de formation linguistique proposés par l'OFII vers le niveau A2 (100 heures) et B1 (50 heures).

Au-delà du CIR, un pilotage départemental des parcours d'intégration

Le préfet décline au niveau local les orientations stratégiques nationales adressées chaque année par le ministre de l'intérieur. Il assure la structuration et l'accessibilité de l'offre de services pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants. Il veille à l'articulation des différents acteurs locaux, notamment associatifs, qui accompagnent ce public particulier, à la complémentarité des actions et des financements.

En Haute-Garonne, l'État soutient des projets visant à favoriser l'intégration des primo-arrivants, notamment via la formation linguistique ou la signature d'un contrat territorial. Il finance également des actions s'inscrivant dans la stratégie nationale en faveur des réfugiés. Plusieurs programmes nationaux sont déclinés en Haute-Garonne : ACCELAIR 31 (AGIR), Hope, le PIAL, les programmes 1 000 VAE et VAE sans frontière...

3.2 La mobilisation des acteurs du SPE dans le parcours d'intégration républicaine

Les acteurs du SPE :

- 1) s'engagent à améliorer l'accessibilité de leur offre de service aux bénéficiaires et notamment ceux dont la maîtrise de la langue française est la plus faible ;
- 2) peuvent intervenir auprès des plateformes d'accueil de l'OFII afin de faciliter les démarches d'insertion professionnelles des bénéficiaires ;

3) établissent des partenariats avec les prestataires de formation de l'OFII pour informer sur leur offre de service lors de la 4ème journée de formation civique ;

4) rapprochent la démarche d'inscription au SPE de l'utilisateur. Une expérimentation d'inscription à Pôle Emploi depuis la plateforme d'accueil de l'OFII est en cours en Haute-Garonne : sous réserve des possibilités techniques cette expérimentation pourrait être élargie aux autres acteurs du SPE.

6) informent sur les actions collectives menées (forum emploi, informations collectives, « job dating »...) afin qu'elles puissent être directement diffusées par les auditeurs intégration de l'OFII lors de la signature du CIR ou à l'occasion du rendez-vous de bilan de fin de CIR.

7) renforcent et développent les échanges d'information OFII /SPE afin d'évaluer et d'améliorer les orientations réalisées par l'OFII vers les opérateurs (par exemple bilans qualitatifs et quantitatifs des opérateurs vers lesquels les publics sont orientés). Les transmissions automatisées de données entre les systèmes d'informations de l'OFII et de Pôle emploi sont d'ores et déjà effectives.

8) désignent au sein de chaque structure signataire, un référent « primo-arrivant » en tant qu'interlocuteur et coordinateur des actions ;

9) programment des réunions régulières d'échanges et de concertation entre les signataires du présent accord cadre. À ce titre, une cellule emploi spécifiquement dédiée aux primo-arrivants sera réunie régulièrement.

3.3 Une attention particulière pour les bénéficiaires les plus éloignés de l'emploi

Les acteurs du SPE et de l'OFII s'engagent à développer des actions afin de favoriser l'intégration des primo-arrivants les plus éloignés de l'emploi et particulièrement des femmes.

Article 4 – 3ème axe : assurer une meilleure prise en compte des caractéristiques des bénéficiaires et fluidifier les parcours d'orientation et d'insertion professionnelle

L'échange d'informations et de données (automatisées le cas échéant) entre l'OFII et les acteurs du SPE doit permettre :

- d'assurer un suivi de qualité du parcours d'intégration professionnelle des étrangers primo-arrivants ;
- de faciliter la préparation de leur entretien avec l'acteur du SPE *en charge de leur accompagnement* ;
- de mieux identifier les publics primo-arrivants parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi accompagnés par chaque acteur.

L'objectif de ces échanges est donc double :

- ✓ pour les bénéficiaires, suivre un parcours fluide entre les opérateurs, sans répéter plusieurs fois les mêmes informations ;

- ✓ pour les signataires de l'accord cadre, améliorer leur connaissance des parcours et des publics et alimenter en statistiques les travaux des comités techniques et du comité de pilotage (suivi, pilotage, mesure d'efficacité...).

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- 1) Conforter la bonne transmission des informations entre l'OFII et Pôle Emploi et leur utilisation par les conseillers emploi (transmissions automatisées et sécurisées) ;
- 2) Expérimenter la transmission sécurisée de données relatives au suivi du parcours d'intégration vers l'emploi du signataire du CIR pris en charge par le SPE entre l'OFII et les acteurs du SPE lorsque les systèmes d'information le permettront ;
- 3) Établir des statistiques départementales régulières sur la prise en charge des signataires du CIR par le SPE en vue d'alimenter les instances de travail et gouvernance relatives à l'intégration.

Article 5 – gouvernance et suivi de l'accord

5.1 – Pilotage national de l'accord

Le pilotage national de l'accord est assuré par les signataires dans le cadre d'un comité de pilotage national et dans le cadre d'un comité technique de suivi dont il désigne les membres.

5.2 – Déclinaison de l'accord au niveau territorial

Au niveau régional :

Dans le prolongement du SRADAR, l'insertion professionnelle des étrangers est suivie par le comité de pilotage régional « intégration des étrangers » et son comité technique « intégration professionnelle » réunis par le préfet ou son représentant, dans une logique de cohérence de la politique publique.

Un suivi plus spécifique de la déclinaison de l'accord cadre national en Occitanie sera réalisé dans le cadre d'un comité technique réuni 3 fois/an.

Au niveau départemental :

La convention fera l'objet d'un suivi dans le cadre de la cellule emploi du service public de l'emploi et du comité technique départemental d'intégration des réfugiés.

Le référent départemental de l'intégration contribue au bilan annuel établi au niveau régional.

Article 6 – Communication

Les signataires de l'accord-cadre départemental s'engagent à informer leurs réseaux respectifs du présent accord et à mettre en valeur leur collaboration dans leur communication interne. Toute communication externe portée par l'un des partenaires et relative aux actions développées dans ce partenariat est soumise à l'accord des autres signataires.

Article 7 – Durée, modalités de révision et de résiliation de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature. Il pourra être révisé par voie d'avenant. L'accord peut être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois.

Fait à Toulouse, le 15 octobre 2021 en sept exemplaires originaux.

Le Préfet du département de la Haute-Garonne ou son représentant	
Le directeur territorial de l'OFII 	Le directeur territorial de Pôle emploi 
Le directeur de Cap Emploi 	La présidente de la Mission Locale de Haute-Garonne MISSION LOCALE HAUTE-GARONNE Par délégation Pour le Présidente La Directrice Nadège CARREL 
Le Délégué Régional de l'APEC 	La Présidente de la Mission Locale de Toulouse 

Annexe 1

Mise en place et animation d'un réseau de référents primo-arrivants

Chaque structure signataire s'engage à désigner un référent et à lui permettre de monter en compétence sur la question de l'intégration professionnelle des primo arrivants.

A la signature de la convention, les référents prévus dans chaque structure sont :

DT OFII : Département de Haute-Garonne

Francis MOUCHEBEUF

Chef du Bureau de l'Accueil et de l'Intégration / Chargé de suivi des marchés CAI/CIR

Adresse mail : francis.mouchebeuf@ofii.fr

Numéro de téléphone : 05.34.41.72.46

Samira HERNANDES

Auditrice Intégration

Référent des départements de la Haute-Garonne

Adresse mail : samira.hernandes@ofii.fr

Numéro de téléphone : 05.34.41.72.61

Severine BELY

Auditrice Intégration

Référent des départements de la Haute-Garonne

Adresse mail : severine.bely@ofii.fr

Numéro de téléphone : 05.34.41.72.52

POLE EMPLOI :

Directrice : Annick Sénat annick.senat@pole-emploi.fr

Référentes : Sylvie Foucault : sylvie.foucault@pole-emploi.fr

Christine Mahenc : christine.mahenc@pole-emploi.fr

Mission Locale de la Haute Garonne :

- Directrice : Nadège CARREL : nadege.carrel@ml31.org
- Référentes Réfugiés-primos arrivants : Zohra FERET : zohra.feret@ml31.org / Carole TAILLADES : carole.taillades@ml31.org

Mission Locale de Toulouse :

- Directrice : Cécile DUCROS : cecile.ducros@mltoulouse.org
- Référents Réfugiés- primos arrivants : Laurent MACHAULT : laurent.machault@mltoulouse.org / Sophie BEYSSAC : sophie.beyssac@mltoulouse.org

CAP EMPLOI :

- Jean Marc Simon, directeur opérationnel : jm.simon@capemploi31.com

APEC :

- Muriel MAURICE, Chargée de Mission, muriel.maurice@apec.fr

Les référents sont appelés à se rencontrer régulièrement, à se former et à effectuer des immersions croisées OFII/SPE. La première rencontre des référents sera organisée par l'OFII.

En cas de changement de référent, les partenaires s'engagent à en informer les membres du réseau.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe : Profil des signataires de CIR en Haute Garonne en 2020

	ASILE			AUTRES			ECONOMIQUE			FAMILIAL			Total général		
	Femmes	Hommes	Total ASILE	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total FAMILIAL	Femmes	Hommes	Total
Haute-Garonne	183	225	408	42	43	85	49	101	150	641	392	1 033	915	761	1 676
Occitanie	505	897	1 402	127	204	331	65	241	306	1 882	1 129	3 011	2 579	2 471	5 050

Garonne (Haute) CIR	408	85	150	1033	1676
Formation linguistique prescrite	262	35	26	360	683
% FL	64,2%	41,2%	17,3%	34,8%	40,8%
100 heures	29	12	6	77	124
200 heures	66	17	14	133	230
400 heures	124	5	5	123	257
600 heures	43	1	1	27	72
AMDFL	146	50	124	673	993

Département/niveau scolaire	ASILE	AUTRES	ECONOMIQUE	FAMILIAL	Total
Garonne (Haute)	408	85	150	1 033	1 676
Primaire - Sans diplôme	77	16	7	71	171
Secondaire - Baccalauréat général ; technologique ou pro.	57	11	6	185	259
Secondaire - CAP / BEP	16	6	1	68	91
Secondaire - Diplôme national du brevet	26	10	2	61	99
Secondaire - Sans diplôme	78	26	10	186	300
Supérieur - BAC+2 (DUT ; BTS ; DEUG...)	10	4	5	106	125
Supérieur - BAC+3	19	2	9	100	130
Supérieur - BAC+4 et plus	42	6	110	192	350
Supérieur - Sans diplôme	14	2		35	51
.Non scolarisé	69	2		29	100

Département/âge	ASILE	AUTRES	ECONOMIQUE	FAMILIAL	Total
Garonne (Haute)	408	85	150	1 033	1 676
16-18 ans	19	3		17	39
19-25 ans	102	10	26	159	297
26-45 ans	239	51	114	728	1 132
46-65 ans	40	19	10	111	180
Plus 65 ans	8	2		18	28